



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Formation professionnelle

Question écrite n° 59609

### Texte de la question

M Paul Dhaille attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la diminution des crédits accordés aux divers centres de formation de travailleurs sociaux (éducateurs spécialisés, assistants sociaux) sont de plus en plus utiles au fonctionnement de notre société pour prévenir et guérir les phénomènes engendrés par la mutation de plus en plus rapide de notre civilisation industrielle. Mais le Comité de liaison des centres de formation permanente et supérieure en travail social lui a signalé des difficultés financières de plus en plus importantes rencontrées par les organismes qu'il fédère du fait des réductions de dépenses de l'État dans ce domaine. En dix ans, le ministère des affaires sociales a fait baisser les effectifs d'étudiants assistants sociaux de 24 p 100 et de 10 p 100 pour les éducateurs spécialisés. EN 1991, l'augmentation des subventions a été de 1 p 100. Par ailleurs, les crédits pour la formation permanente ont été réduits d'un tiers en 1992 et une incertitude totale pèse sur leur existence en 1993. Le Gouvernement avait annoncé qu'il augmentait le nombre des effectifs étudiants dans cette branche à hauteur de 10 p 100. Ceci n'est pas encore vérifié concrètement. Il lui demande quelles mesures il entend prendre dans ce secteur pour que la situation de recrutement des travailleurs sociaux se déroule normalement et surtout que la demande croissante soit satisfaite.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le fonctionnement des centres de formation des travailleurs sociaux est financé principalement par l'État. Selon les activités annexes développées par chaque établissement, des financements complémentaires peuvent être assurés par d'autres partenaires, collectivités territoriales notamment. Plus de 405 MF ont été prévus pour la formation initiale dans la loi de finances pour 1992. D'autre part, le Gouvernement, conformément au « Plan d'action pour les professions de l'action sociale » signé en décembre 1991 avec les principaux syndicats représentant le secteur, a débloqué 20 MF supplémentaires pour les centres de formation afin d'améliorer leur fonctionnement et d'accroître de façon sélective les effectifs d'élèves d'environ 10 p 100 globalement. Pour ce qui concerne la formation professionnelle, la dotation 1992 (20 MF) sera prioritairement utilisée pour le financement des formations qualifiantes (CAFDES, DEFA, DSTS, notamment) et pour les programmes de préformation de 400 jeunes issus de quartiers défavorisés. Au total 3 806 stagiaires seront formés cette année. Elle sera répartie au niveau des directions régionales des affaires sanitaires et sociales pour tenir compte des besoins réels des centres et permettre l'accroissement des capacités. Au total, les crédits atteignent 425 MF pour 1992, soit une hausse de presque 7 p 100 par rapport à 1991. En 1993, la consolidation de la dotation de 20 MF devrait permettre une augmentation des crédits de plus de 7,5 p 100 sur 1992. De nombreux centres de formation font état à l'heure actuelle de difficultés budgétaires dont il convient d'analyser les causes (structurelles ou conjoncturelles). À cet égard, il faut noter que, depuis 1984, le nombre de sections de formation (toutes professions confondues) a augmenté de 11 p 100 alors que les effectifs d'élèves formés n'ont progressé que de 3 p 100. La mise en place généralisée de la comptabilité analytique dans les écoles devrait permettre de cerner avec précision la situation financière de l'appareil de formation agréé par le ministère. Par ailleurs, une réflexion sur le statut et le financement des écoles est engagée, dans le cadre du plan d'action pour les professions sociales par un groupe de travail placé auprès du directeur de l'action sociale.

## Données clés

**Auteur** : [M. Dhaille Paul](#)

**Circonscription** : - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 59609

**Rubrique** : Professions sociales

**Ministère interrogé** : affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire** : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 juillet 1992, page 2975